

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 janvier 2026

Délibération  
n°2026-010

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	12	14
<b>Date de convocation</b>		
9 janvier 2026		
<b>Objet de la délibération</b>		
Avis sur l'enquête publique relative aux travaux de prélèvement destinée à la consommation humaine et à l'instauration de périmètres de protection du captage du puits P88 – Champ captant des Codes		

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, N'Fissa BENSAID, Ghislaine REBOLLO, Manon BLOQUE

**Absents représentés :** Stéphane MATEO donne procuration à Nicolas CARTAILLER, Florian BOISSIN donne procuration à Sabine HUGUES

**Secrétaire de séance :** Laure ZEROUALI

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives aux travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et à l'instauration de périmètres de protection du captage du puits P88 du champ captant des Codes, implanté sur la commune de Remoulins

**VU** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de Castillon du Gard du 7 janvier 2026 à 8 heures au 6 février 2026 à 12 heures,

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article R.181-18 relatif à l'obligation de consulter les autorités et services compétents pour avis sur les projets soumis à autorisation environnementale,

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 10 avril 2025 par la SNCF Gares & Connexions auprès de la DDTM 30 – SEN – Service Eau et Nature,

**CONSIDERANT** que le dossier présente des mesures de protection et de prévention des impacts environnementaux jugées conformes aux enjeux environnementaux et des prescriptions applicables.

Monsieur le Maire rappelle que le projet soumis à l'avis du Conseil municipal porte sur les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et sur l'instauration de périmètres de protection du captage du puits P88 du champ captant des Codes, implanté sur le territoire de la commune de Remoulins.

Ce projet, porté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard, vise à sécuriser l'alimentation en eau potable de plusieurs communes du territoire et à garantir durablement la qualité de la ressource.

Dans ce cadre, la commune a souhaité encadrer son avis favorable par des garanties indispensables à la bonne gestion du projet et à la préservation de ses intérêts fonciers et patrimoniaux, à savoir la cession de la parcelle communale supportant le captage au profit du syndicat et l'établissement d'une convention de passage sur une autre parcelle communale permettant l'accès permanent à la parcelle enclavée du captage.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'émission d'un avis favorable au projet, sous réserve du respect de ces conditions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'émettre** un avis favorable sous réserve :
  - o de la cession au profit du syndicat intercommunal d'adduction d'Eau Potable du Pont du Gard de la parcelle communale AC0365 concernée par l'implantation du captage et le périmètre de protection du captage,
  - o de l'établissement d'une convention de passage sur la parcelle communale AC0364
- **De transmettre** l'avis de la commune à l'enquêteur public et au syndicat intercommunal d'adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Laure ZEROUALI



Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*